



Mairie de Lautrec
81440

DEPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°201/2026

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DIFFUSION SONORE
JARDIN DU MERCADIAL
BODEGA AIL LOVE BAD 2026

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande de **Monsieur Mathieu DELMAS, Président de Love Bad**, visant à obtenir **l'autorisation d'utiliser le Jardin du Mercadial** afin d'organiser **une bodega le 26 septembre 2026** ;

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

Monsieur Mathieu DELMAS est autorisé à occuper le domaine public selon les dispositions suivantes :

- **Dans l'enceinte du jardin du Mercadial,**
- **Le samedi 26 septembre 2026 de 19h00 à 02h00.**

Afin d'organiser une bodega dans le cadre de la **manifestation BODEGA AIL LOVE BAD 2026** et de pouvoir installer le matériel nécessaire à cet évènement.

Article 2 :

A l'occasion de cette manifestation la diffusion sonore ne peut se faire au-delà de **03h00 du matin le dimanche 27 septembre 2026.**

Article 3 :

Le pétitionnaire doit s'engager à prendre toutes les mesures qui s'imposent relative à la sécurité du public pendant cette manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlement et lois en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Monsieur DELMAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 04 août 2026

Le Maire,

Thierry DAGUZAN

**Ampliation adressée :**

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Mr DELMAS	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 04/08/26	